

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2020**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE HAUTE-GARONNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Haute-Garonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 27 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés fait état d'une forte diminution entre 2019 et 2020 (-26,5%). Cette baisse est également constatée au niveau de l'Occitanie (-24,4%) et de la métropole (-24%). La commission de Haute-Garonne a ainsi réceptionné 1905 dépôts de dossiers en 2020. La proportion de redépôts reste stable (40,45%) en Haute-Garonne, comme en Occitanie (40,02%). Elle est légèrement inférieure à la proportion de redépôts constatée au niveau national (44,66%). La baisse importante des dépôts en Haute-Garonne a été observée principalement pendant le premier confinement, période durant laquelle le nombre de saisines de la commission de Haute-Garonne a fortement diminué. Le rythme des dépôts de dossiers a depuis l'été progressivement augmenté.

Recevabilité et orientation

En 2020, la commission a prononcé 1842 dossiers recevables et 136 dossiers irrecevables. Le taux de dossiers décidés irrecevables par la commission reste relativement stable (6,09 % en 2020 contre 5,65% en 2019) mais restant supérieur à la moyenne observée dans la région (4,95%) et à la moyenne nationale (4%).

La commission a orienté un total de 1854 dossiers en 2020 contre 2472 dossiers en 2019. Cette baisse de 25 % de dossiers orientés est cohérente avec la baisse du nombre de dossiers déposés, l'orientation devant intervenir dans les trois mois suivant le dépôt du dossier. En Occitanie, 8814 dossiers ont été décidés recevables et 104 460 en métropole.

Parmi les dossiers que la commission a orientés, la moitié présentait une capacité de remboursement négative et l'absence de bien immobilier, reflet des statistiques de la région et de la métropole. Ainsi, 46,87% des dossiers orientés ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (47,39% au niveau régional et 43,29% au niveau national).

0,59% des dossiers ont été orientés vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (1,18% au niveau régional et 0,56% au niveau national) et 52,54% des dossiers ont été orientés vers un réaménagement des dettes (51,43% au niveau régional et 56,15% au niveau national).

Ces proportions restent globalement stables par rapport à l'année précédente en Haute-Garonne.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Selon les caractéristiques des dossiers (présence d'un bien immobilier, présence ou absence de capacité de remboursement et/ou de délai légal), les dossiers décidés recevables sont orientés :

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

- En mesures imposées avec effacement total (rétablissement personnel sans liquidation judiciaire), partiel ou sans effacement ;
- En conciliation en présence d'un bien immobilier, en vue d'élaborer un plan de redressement définitif ;
- en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

La proportion de dossiers orientés en mesures imposées suite à rétablissement personnel est de 46,18% à mettre en perspective avec la proportion de dossiers décidés recevables sans aucune capacité de remboursement et absence de bien immobilier. Ces deux critères justifient en outre l'orientation d'un dossier en mesures imposées suite à RP sans LJ.

De faibles proportions de dossiers peuvent faire l'objet de mesures d'attente lorsque des éléments du dossier indiquent que la situation du débiteur n'est pas irrémédiablement compromise.

Les dossiers présentant un bien immobilier (7,38% des dossiers déposés en 2020) sont majoritairement orientés en conciliation ; une faible proportion, 0,53% faisant l'objet d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. La proportion de dossiers recevables présentant un bien immobilier est plus faible en Haute-Garonne que dans le reste de la région ou du territoire métropolitain (environ 10%).

Pour les dossiers dans lesquels il existe une capacité de remboursement, ou qui n'auraient pas fait l'objet d'un accord en phase de conciliation (avec présence d'un bien immobilier), un réaménagement des dettes est décidé, avec un effacement partiel ou non en fin de plan, suivant la capacité de remboursement du ménage et son endettement. Ces dossiers représentent 36,51% des dossiers traités par la commission en 2020. Cette proportion est semblable à celle observée dans la région, mais inférieure au niveau national (41,17%). Le territoire métropolitain montre en effet une proportion de mesures imposées d'attente plus importante (8,52% contre 6,49% en Occitanie et 4,49% en métropole, cf. Annexe 1). Ces derniers chiffres sont à mettre en perspective avec le taux de solutions pérennes.

Mesures pérennes et mesures provisoires

81,6% des dossiers traités par la commission consistaient en des solutions pérennes réglant la situation de surendettement. Cette proportion est supérieure à celle de la région Occitanie (78%) et celle de la métropole (76%). Elle se décline ainsi :

- 46,18% concernaient des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (44,65% au niveau régional et 39,46% au niveau national), chiffre qui doit être analysé au regard de la proportion de dossiers sans capacité de remboursement et absence de bien immobilier de 49,95% ;
- 32,06% concernaient des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (28,71% au niveau régional et 32,64% au niveau national).
- 2,85% concernaient des plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (3,95% au niveau régional et au 3,79% au niveau national) ;
- 0,53% concernaient des dossiers sur lesquels l'accord du débiteur avait été obtenu pour un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (0,85 % au niveau régional et 0,38% au niveau national).

Parmi les dossiers traités qui n'ont pu trouver une solution pérenne à la situation de surendettement, il convient de distinguer :

- Les dossiers clôturés (à la demande du débiteur ou de la commission, y compris le constat de non-accord n'ayant pas fait l'objet d'ouverture de mesures) qui représentent 3,87% (4,72% au niveau régional et 5,74% au niveau national) ;
- les dossiers décidés irrecevables (6,09 % en Haute-Garonne, 4,95% au niveau régional et 4% au niveau national) ;
- les plans conventionnel de redressement définitif d'attente (3,97% en Haute Garonne et 3,95% au niveau régional et 5,29% au niveau national)
- les mesures imposées d'attente sans effacement (4,45% en Haute-Garonne, 6,49% en Occitanie et 4,49% en métropole).

Ces proportions restent stables par rapport à l'année précédente et traduisent les efforts de la commission de Haute-Garonne pour trouver des solutions pérennes aux situations de surendettement des ménages qui la saisissent, tout en permettant, lorsque c'est possible, la conservation de la résidence principale ou des délais pour sa vente à l'amiable.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>Aucune (reportée à 2021)</i>	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCEAPEX)	<i>En moyenne 1 réunion par mois pour les CCEAPEX de Toulouse et Saint-Gaudens et 1 tous les 2 mois pour la CCEAPEX de Saint-Gaudens</i>	Participation aux 3 CCEAPEX au 1 ^{er} trimestre 2020. Sur le reste de l'année, elles ont été dématérialisées en raison de la crise sanitaire ; la coordination s'est faite par échanges téléphoniques.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>16 sessions d'informations 179 travailleurs sociaux assimilés</i>	65 participants à des sessions d'informations à destination des Point Conseil Budget 114 participants à des sessions d'informations sur l'inclusion bancaire, la gestion budgétaire ou la procédure de surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Pas de rencontre</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Ressources et territoires : 1 réunion dans la cadre de la semaine de lutte contre l'illettrisme 12 participants</i>	Semaine de lutte contre l'illettrisme : présentation des outils d'aide à la gestion budgétaire
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>CCEAPEX : 1 réunion (6 personnes) Bailleurs sociaux : 1 réunion (7 membres)</i>	Comprendre la procédure et constituer un dossier Comprendre la procédure
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)</i>	Session d'information sur la procédure de surendettement avec cadre légal, schéma de la procédure et cas pratiques

Compte-tenu du contexte sanitaire, les modalités d'information ont été revues (à distance) pour maintenir le lien avec les tiers à la procédure, pour continuer d'améliorer la compréhension de la procédure de surendettement et les difficultés rencontrées par les ménages en situation de fragilité financière.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à évoquer les évolutions intervenues courant 2020 et les dossiers envoyés au tribunaux. En raison du contexte sanitaire, cette réunion a été repoussée au 1^{er} février 2021.

Toutefois, des échanges ont eu lieu le dernier trimestre 2020 avec chacun des 3 tribunaux du département sur la liste des dossiers en attente de jugement et les délais de traitement des dossiers par les magistrats.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCEAPEX) :

Les trois commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

Depuis le début de la crise sanitaire, le secrétariat de la commission de la Haute Garonne ne se déplace plus dans les 3 CCAPEX du département (Toulouse, Muret et Saint-Gaudens). Nos informations donnant un bon éclairage sur la situation des personnes en difficulté, il a été mis en place un nouveau mode de communication conforme à notre réglementation, en attendant la reprise des réunions traditionnelles : rendez-vous téléphonique pour échanges sur les dossiers.

Les évolutions observées dans les relations avec la CCAPEX dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR :

- Poursuite de la transmission des informations sur la recevabilité des dossiers par EXPLOC ;
- Compléments d'informations sollicités auprès des secrétariats des commissions ;
- Informations sur la mise en œuvre de la charte d'engagements en faveur des locataires en fragilité économique du 4 mai 2020 signée par l'Union Sociale de l'Habitat, les fédérations des bailleurs sociaux et 5 associations nationales d'habitants.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

16 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 174 travailleurs sociaux.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Aucune disposition de la procédure ne permet à la Commission :

- De pouvoir signaler les débiteurs qui pourraient bénéficier de mesures de protection telles que la tutelle ou la curatelle quand ils sont manifestement en grande difficulté pour gérer leurs affaires courantes ;
- De vérifier la mise en œuvre des recommandations faites au débiteur dans le cadre d'une orientation vers un travailleur social ou un Point Conseil Budget. L'adhésion à des mesures d'accompagnement n'est pas rendu obligatoire ;
- D'informer les créanciers par courrier de la transmission du dossier au juge dans le cadre d'un recours ou d'une contestation, évitant ainsi des demandes d'informations de leur part.

De plus, il a pu être constaté que le délai maximal de remboursement des dettes non-immobilières dans le cadre d'une orientation en conciliation peut parfois empêcher le maintien de la résidence principale : en effet, certains prêts personnels n'ont pas la qualification de prêts immobiliers et portent toutefois sur des montants importants alors qu'ils ont servi à financer des dépenses en lien avec l'habitation (ex : travaux).

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les ménages en situation de surendettement rencontrent régulièrement des difficultés dans leurs relations avec leur banque : il leur est parfois impossible de clôturer leur compte et d'obtenir que les règlements soient prélevés sur le compte de leur choix.

Les difficultés de certains débiteurs à liquider leur patrimoine se traduit parfois par la reprise des poursuites (ex : en cas de PRP avec liquidation judiciaire qui n'aboutit pas).

Le bénéfice tiré des recommandations d'accompagnement social et budgétaire est limité dans le cas des ménages en situation de très grande précarité, pour lesquels l'insuffisance des ressources ne permet pas d'équilibrer le budget.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

La commission a régulièrement été confrontée à des débiteurs qui redéposaient un dossier car les créanciers ne respectaient pas les décisions précédentes de la commission :

- Dans le cas de mesures imposées suites à rétablissement personnel, les créanciers des dettes non mentionnées au dossier (dettes réputées éteintes) ou les organismes de recouvrement qu'ils avaient mandatés continuaient leurs poursuites avec pour résultat d'amputer le budget des débiteurs et prolonger leurs difficultés financières ;
- Dans le cas d'effacement en fin de plan, certains créanciers continuent les prélèvements pour apurer le reste de leur dette, donc au-delà de la durée légale d'un plan de remboursement ou reprennent les poursuites alors que la dette ou son solde a été effacée.

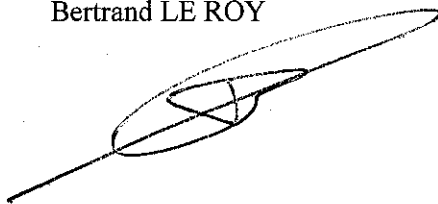
L'articulation de la procédure avec les organismes de recouvrement (ex : huissiers) n'est pas optimale : les créanciers tardent parfois à prévenir leurs mandats qui pressent les poursuites contre les débiteurs, alors que ceux-ci sont protégés par la recevabilité de leur dossier.

D'autres difficultés de coordination et des besoins de simplification sont apparus :

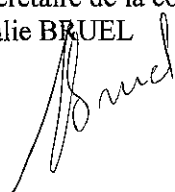
- La concomitance ponctuelle de la signature d'un protocole de cohésion social avec la recevabilité d'un dossier ;
- Les réponses des créanciers par mails ne sont pas reconnues valables. Les accepter permettrait réduire les délais de traitement.

Date : le 15 février 2021

Le président de la commission
Bertrand LE ROY



Le secrétaire de la commission
Nathalie BRUEL



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	2592	1905	-26,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,95%	40,45%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,09%	5,14%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2458	1842	-25,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,22%	7,38%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	167	126	-24,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	23,35%	23,81%	
Dossiers orientés par la commission	2472	1854	-25,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	50,77%	49,95%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	49,35%	46,87%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,01%	0,59%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	49,64%	52,54%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2954	2068	-30,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,25%	3,87%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,65%	6,09%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	45,70%	46,18%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,68%	0,53%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,31%	6,82%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,17%	2,85%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,15%	3,97%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,41%	36,51%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,97%	32,06%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,59%	16,88%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,43%	4,45%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	81,52%	81,62%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	18	15	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	27	29	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Haute-Garonne	OCCITANIE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6%	5%	4%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	46%	45%	39%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	7%	10%	9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37%	35%	41%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	82%	78%	76%

***en % de dossiers traités**

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
HAUTE-GARONNE	Dettes financières	57 529	1 515	6 965	72,0%	82,0%	12 964	3,0
	dont dettes immobilières	25 992	202	345	32,5%	10,9%	104 012	1,0
	dont dettes à la consommation	30 216	1 362	5 701	37,8%	73,7%	11 457	3,0
	dont autres dettes financières	1 321	761	919	1,7%	41,2%	867	1,0
	Dettes de charges courantes	10 559	1 474	5 482	13,2%	79,8%	3 989	3,0
	Autres dettes	11 854	1 093	2 434	14,8%	59,2%	2 241	2,0
	Endettement global	79 942	1 847	14 881	100,0%	100,0%	17 142	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
OCCITANIE	Dettes financières	309 647	7 370	34 412	70,5%	83,1%	15 256	4,0
	dont dettes immobilières	151 052	1 299	2 186	34,4%	14,6%	97 995	1,0
	dont dettes à la consommation	152 291	6 588	27 394	34,7%	74,3%	12 517	3,0
	dont autres dettes financières	6 304	3 955	4 832	1,4%	44,6%	810	1,0
	Dettes de charges courantes	45 367	6 816	25 436	10,3%	76,9%	3 229	3,0
	Autres dettes	84 169	5 002	11 335	19,2%	56,4%	1 941	2,0
	Endettement global	439 183	8 868	71 183	100,0%	100,0%	18 347	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0

